

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0021/2022</b>	<b>Objet</b> : Création d'une A.P./C.P. pour l'opération concernant l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.

**Absents** : Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 9 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n°0020/2022 du conseil municipal du 12 avril 2022 relative au budget de la commune pour l'année 2022 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'appliquer la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement concernant l'opération concernant l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité.**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le programme et les crédits de paiement A.P./C.P. pour l'opération l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine ci-après :

Libellée de l'autorisation de programme	Montant de l'A.P.	Montant des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Opération d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine.	420 000 €	100 000 €	160 000 €	160 000 €

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense pour 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022

  
  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*